

Règlement des Croisières YCC

4^{ème} Version : Mars 2025

Principes

Les participants à une croisière YCC s'engagent au respect de ces règles et à collaborer avec les organisateurs de la croisière et les autres participants dans tous les aspects décrits ci-dessous.

Les croisières YCC sont réservées exclusivement aux membres du YCC, qui doivent être inscrits au moment de leur demande de participation. L'adhésion au club ne peut pas être retardée jusqu'à l'attribution d'une place.

Les croisières YCC accueillent une diversité de participants: des marins expérimentés, des débutants, des nouveaux venus et des membres de tous âges. Des efforts sont faits pour éviter de reproduire les équipages passés et pour intégrer de nouveaux visages. Pour des raisons de sécurité, chaque équipage comprend un nombre suffisant de membres expérimentés, tant pour leurs compétences techniques que pour leur connaissance du club.

La participation à une croisière du club est publique au sein du Club, ainsi que spécifié par la règle YCC [4.16](#): *“Tout membre accepte que lors des événements organisés par le Club, les noms des participants soient partagés avec les autres membres du Club. Cela s'applique notamment aux <...> croisières, aux sondages en ligne, ou à tout autre événement.”*

De même, le YCC est tenu de fournir aux autorités nationales les informations des équipages (ex.: date de naissance, résidence, nationalité). Ces informations resteront confidentielles mais pourront être consultées par les organisateurs et les skippers si nécessaire.

Règles

1. Généralités

- a. Les organisateurs de la croisière sont des membres du Comité YCC désignés pour ce rôle par l'Assemblée générale du YCC.
- b. Les skippers et co-skippers sont des membres bénévoles du club, nommés par le YCC en fonction de leur réputation et de leur expérience. Pour devenir skipper, un membre du YCC doit avoir occupé avec succès le rôle de co-skipper lors d'une croisière YCC d'une semaine ou plus.
- c. Les skippers représentent le YCC sur le bateau et sont responsables de la sécurité et du bon fonctionnement du bateau. Ils ont la décision finale quant à la sélection des équipages, tant lors de l'organisation que pendant la croisière.
- d. Le Comité YCC, en concertation avec les skippers potentiels, définit la date, la durée, le lieu et le nombre de bateaux participants pour chaque croisière.
- e. Le Comité YCC se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'itinéraire d'une croisière à tout moment, y compris pendant la croisière, notamment pour des raisons de sécurité.

2. Réserveation des bateaux de croisière

- a. Les organisateurs de la croisière sont responsables de la réserveation des yachts.
- b. Les frais de location des bateaux sont payés aux agences de charter par le trésorier du YCC à partir du budget du YCC.
- c. Les frais de location sont remboursés au YCC par les participants à la croisière.
- d. Si le YCC annule la croisière, les participants seront remboursés de leurs frais liés à la réserveation des bateaux par le YCC.

3. Attribution des places

- a. Une demande de participation à la croisière ne garantit pas automatiquement une place.
- b. Il n'y a pas de principe de premier arrivé, premier servi. Les places dans les croisières YCC sont attribuées en fonction des compétences et des préférences individuelles des participants.
- c. Une place est attribuée uniquement après qu'un skipper accepte le participant.

4. Paiements finaux

- a. Le montant final est calculé par bateau et payé en parts égales par le skipper et l'équipage au YCC.
- b. Un participant nécessitant plusieurs places, si accordé par le skipper, paiera le montant individuel multiplié par le nombre de places accordées.
- c. Un appel au paiement final est envoyé aux participants confirmés, qui doivent régler sous une semaine. Le non-paiement est considéré comme une annulation.

5. Annulation

- a. Si un membre annule, le club tentera de trouver un remplaçant conformément à l'Article 3. Les frais de réserveation seront remboursés une fois que le remplaçant aura payé. Si aucun remplaçant n'est trouvé, les frais ne sont pas remboursés.
- b. En cas d'annulation, les autres frais annexes, tels que le voyage ou l'hébergement, ne sont pas remboursés par le YCC.

6. Divers

- a. Chaque bateau doit souscrire une assurance couvrant la caution pour la croisière spécifique. La prime est partagée entre tous les occupants du yacht.
- b. Chaque skipper doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les blessures des membres d'équipage à bord du yacht en cas d'accident. Le club peut choisir de contribuer à cette assurance au cas par cas.
- c. Les participants sont responsables de leur propre voyage jusqu'au lieu de la croisière. Sauf indication contraire, le YCC n'organise ni le voyage ni l'hébergement.
- d. Il est conseillé aux participants de prévoir d'éventuels retards et de s'assurer d'arriver à temps pour le départ. Les skippers ne sont pas tenus d'attendre les retardataires, qui devront organiser leur propre moyen de rejoindre le yacht en cours de route.